



Numéro de dossier : 37155
Date : 07/02/2025

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **prolongation administrative**

Nom commercial :

VOLIAM

Numéro d'autorisation :

11174P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

FMC CHEMICAL

Société à responsabilité limitée
Parc de l'Alliance
Boulevard de France 9A
1420 BRAINE-L'ALLEUD
Belgique

Nature du produit : **Insecticide**

Type de formulation : **SC (Suspension concentrée)**

Produit de référence : **9822P/B**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **chlorantraniliprole : 200 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **11/02/2025** au **31/05/2028** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.



Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **2**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS09 : Dangereux pour l'environnement



Mentions de danger (phrases H) :

- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH208 : Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 28.



- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPe8 : Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

pommiers (*Malus domestica*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71 - 87)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : carpocapse des pommes et des poires (*Carpocapsa pomonella* (*Cydia pomonella*))

Dose : 120 ml/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

poiriers (*Pyrus communis*/*P. pyrifolia* var. *culta*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71 - 87)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : carpocapse des pommes et des poires (*Carpocapsa pomonella* (*Cydia pomonella*))

Dose : 120 ml/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

betterave rouge et jaune (*Beta vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *conditiva*/*Beta vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *lutea*)

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

carottes (*Daucus carota*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

panais (*Pastinaca sativa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

céleri-raves (*Apium graveolens var. rapaceum*)

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

radis (*Raphanus sativus* var. *radicula*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche du chou (*Delia radicum*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

radis noir et radis rave (*Raphanus sativus*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche du chou (*Delia radicum*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

scorsonère (*Scorzonera hispanica*)

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

chou-navet, rutabaga (*Brassica napus subsp. rapifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

navet (*Brassica rapa subsp. rapa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation



chou brocoli (*Brassica oleracea* var. *botrytis* subvar. *cymosa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : teigne des crucifères (*Plutella maculipennis* / *P. xylostella*)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

chou-fleur (blanc et vert) (*Brassica oleracea* var. *botrytis* subvar. *cauliflora*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : teigne des crucifères (*Plutella maculipennis* / *P. xylostella*)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

choux pommés (blanc, rouge, chou cabus et chou de Savoie) (*Brassica oleracea* var. *capitata*)

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : teigne des crucifères (*Plutella maculipennis* / *P. xylostella*)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

persil à grosses racines et cerfeuil tubéreux (consommation de la racine) (*Petroselinum crispum* var. *tuberosum* & *Chaerophyllum bulbosum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 21 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ.

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 0,175 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

pommes de terre (*Solanum tuberosum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : début du recouvrement: 10% des plantes des lignes adjacentes se touchent - les premières fleurs sont ouvertes (sporadiquement dans la culture) (BBCH 31-60)

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/24 mois



Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : doryphore de la pomme de terre (*Leptinotarsa decemlineata*)

Stade d'application : aux premiers signes d'infestation

Dose : 50 ml/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

culture de plants de pommes de terre (*Solanum tuberosum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : début du recouvrement: 10% des plantes des lignes adjacentes se touchent - les premières fleurs sont ouvertes (sporadiquement dans la culture) (BBCH 31-60)

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/24 mois

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : doryphore de la pomme de terre (*Leptinotarsa decemlineata*)

Stade d'application : aux premiers signes d'infestation

Dose : 50 ml/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation



EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

vignes (production de vin) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : les grappes sont bien développées, les fleurs se séparent - éclaircissement et/ou changement de couleur en cours (BBCH 57-83)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 30 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : tordeuses du feuillage (*Cacoecia* / *Spilonota* / *Argyroplote* / *Pandemis* / *Notocelia* / *Sparganothis*)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : tordeuses de la grappe (*Lobesia botrana* / *Eupocelia ambigua*)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

vignes (raisins de table) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : les grappes sont bien développées, les fleurs se séparent - éclaircissement et/ou changement de couleur en cours (BBCH 57-83)



Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 30 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : tordeuses du feuillage (*Cacoecia* / *Spilonata* / *Argyroploce* / *Pandemis* / *Notocelia* / *Sparganothis*)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : tordeuses de la grappe (*Lobesia botrana* / *Eupocelia ambigua*)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

kiwaïs (kiwis de Sibérie) (*Actinidia arguta*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : un pétale se détache du bourgeon - début de la maturation ou de la coloration du fruit (BBCH 57-81)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 30 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,116 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : tordeuses du feuillage (*Cacoecia* / *Spilonata* / *Argyroploce* / *Pandemis* / *Notocelia* / *Sparganothis*)

Dose : 0,116 l/ha haie.



Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : pulvérisation

maïs doux (*Zea mays subsp. saccharata*)

Localisation du traitement : plein air
Type de culture : tout

Stade d'application : début de l'élongation de la tige principale - début du développement des graines: stade aqueux des graines, environ 16% de matière sèche (BBCH 30-71)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 0,125 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

patate douce (*Ipomoea batatas*)

Localisation du traitement : plein air
Type de culture : tout

Stade d'application : début du recouvrement: 10% des plantes des lignes adjacentes se touchent - les premières fleurs sont ouvertes (sporadiquement dans la culture) (BBCH 31-60)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chrysomèles (*Chrysomelidae*)

Dose : 0,05 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*)

Localisation du traitement : sous protection
Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Azalea, Chamaecyparis et Carpinus.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce



produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes (*Gracillariidae* / *Depressariidae*)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : charançons (*Curculionidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chrysomèles (*Chrysomelidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Azalea et Chamaecyparis.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes (*Gracillariidae* / *Depressariidae*)

Dose : 12 ml/100 l.



Nombre d'applications : 1 à 2
Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)
Méthode d'application : pulvérisation

arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*)

Localisation du traitement : plein air
Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Azalea, Chamaecyparis et Carpinus.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra / Spodoptera / Autographa / Orthosia / Thaumetopoeidae / Pieris / ...*)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : charançons (*Curculionidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chrysomèles (*Chrysomelidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*)

Localisation du traitement : sous protection
Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.



Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): *Gazania* et *Waldsteinia*.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra* / *Spodoptera* / *Autographa* / *Orthosia* / *Thaumetopoeidae* / *Pieris* / ...)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes (*Gracillariidae* / *Depressariidae*)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : charançons (*Curculionidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chrysomèles (*Chrysomelidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): *Gazania* et *Waldsteinia*.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de



l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : charançons (*Curculionidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chrysomèles (*Chrysomelidae*)

Dose : 5 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 5 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): *Gazania* et *Waldsteinia*.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (*Mamestra / Spodoptera / Autographa / Orthosia / Thaumetopoeidae / Pieris / ...*)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes (*Gracillariidae / Depressariidae*)

Dose : 12 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation



EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : bouteille **Matériel :** PEHD

<u>Volume :</u>	0,05 l	<u>Contenu :</u>	0,05 l
<u>Volume :</u>	0,1 l	<u>Contenu :</u>	0,1 l
<u>Volume :</u>	0,2 l	<u>Contenu :</u>	0,2 l
<u>Volume :</u>	0,3 l	<u>Contenu :</u>	0,3 l
<u>Volume :</u>	0,5 l	<u>Contenu :</u>	0,5 l
<u>Volume :</u>	1 l	<u>Contenu :</u>	1 l
<u>Volume :</u>	3 l	<u>Contenu :</u>	3 l



DESCRIPTION DES CULTURES

pommiers (*Malus domestica*) : toutes les variétés

poiriers (*Pyrus communis*/*P. pyrifolia* var. *culta*) : toutes les variétés, y compris Nashi

vignes (production de vin) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la production de vin, toutes les variétés

vignes (raisins de table) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés

kiwaïs (kiwis de Sibérie) (*Actinidia arguta*) : toutes les variétés

betterave rouge et jaune (*Beta vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *conditiva*/*Beta vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *lutea*) : toutes les variétés

carottes (*Daucus carota*) : toutes les variétés

panais (*Pastinaca sativa*) : toutes les variétés

céleri-raves (*Apium graveolens* var. *rapaceum*) : toutes les variétés

radis (*Raphanus sativus* var. *radicula*) : radis à peau généralement rouge ou blanche, de saveur peu piquante, toutes les variétés

radis noir et radis rave (*Raphanus sativus*) : radis à peau noire, rouge ou blanche de saveur forte, toutes les variétés (le raifort n'est pas compris dans cette définition)

scorsonère (*Scorzonera hispanica*) : toutes les variétés

chou-navet, rutabaga (*Brassica napus* subsp. *rapifera*) : toutes les variétés

navet (*Brassica rapa* subsp. *rapa*) : toutes les variétés

chou brocoli (*Brassica oleracea* var. *botrytis* subvar. *cymosa*) : toutes les variétés

chou-fleur (blanc et vert) (*Brassica oleracea* var. *botrytis* subvar. *cauliflora*) : toutes les variétés

choux pommés (blanc, rouge, chou cabus et chou de Savoie) (*Brassica oleracea* var. *capitata*) : toutes les variétés

persil à grosses racines et cerfeuil tubéreux (consommation de la racine) (*Petroselinum crispum* var. *tuberosum* & *Chaerophyllum bulbosum*) : plante aromatique ou médicinale, toutes les variétés

maïs doux (*Zea mays* subsp. *saccharata*) : toutes les variétés

pommes de terre (*Solanum tuberosum*) : traitement de la culture depuis l'implantation jusqu'à la récolte des pommes de terre (primeurs et de conservation)

patate douce (*Ipomoea batatas*) : toutes les variétés

culture de plants de pommes de terre (*Solanum tuberosum*) : Pommes de terre cultivées pour la production de plants, toutes les variétés. Les tubercules de calibre excessif peuvent être vendus



pour la consommation.

arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation. Les produits autorisés pour cette culture peuvent également être utilisés pour la production des arbres et arbustes fruitiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore à leur place définitive et que les fruits ne soient pas récoltés.

plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation